

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de l'AFPI Etudoc relatives à des commandes passées auprès de l'AFPI Etudoc par tout client, professionnel ou particulier, ci-après dénommé "le client".

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client.

Le client reconnaît avoir reçu préalablement à sa commande les informations nécessaires de la part de l'AFPI Etudoc pour s'assurer de la correspondance de l'offre de l'AFPI Etudoc à ses besoins.

2. CONTRACTUALISATION

La contractualisation est effective dès l'acceptation de la convention ou du contrat de formation par les parties signataires. Conformément à l'article 3 de la convention ou du contrat de formation, la contractualisation vaut acceptation des conditions générales de vente.

3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES COMMUNES A TOUTES LES FORMATIONS

Pour chaque action de formation, une convention ou un contrat de formation est établi selon les articles L. 6353-1 et L. 6353-3 du Code du travail et adressé en deux exemplaires dont un est à retourner par le client revêtu de sa signature et, le cas échéant, du cachet de l'entreprise.

Une attestation de fin de formation et un certificat de réalisation, par stagiaire, sont remis au client par l'AFPI Etudoc... Le client professionnel s'engage, en contrepartie, à remettre à chaque stagiaire l'attestation de fin de formation et à l'OPCO, le cas échéant, le certificat de réalisation.

En cas de règlement par un OPCO, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de ce dernier.

L'accord de financement doit être joint à la convention que le client retourne signée à l'AFPI Etudoc.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence est facturée par l'AFPI Etudoc au client.

4. REPORT, ABSENCE ET ANNULLATION

Si le participant a un empêchement, nous offrons la possibilité au client de le remplacer par une autre personne.

Toute annulation peut être faite par l'entreprise ou l'organisme client sans frais si elle parvient à l'AFPI 10 jours ouvrés avant le début de la formation. (Email, courrier...)

Pour toute annulation effectuée par le client hors délai, le montant total de la prestation devra être payé.

Pour tout participant changeant d'entreprise, le montant des droits d'inscription reste acquis à l'AFPI Etudoc. Cependant dans un tel cas, et sous réserve d'un accord, c'est le client cocontractant qui reste redevable des sommes dues.

En cas d'absence du participant au cycle entraînant le non-règlement par l'OPCO, le client s'engage à régler la facture à l'AFPI Etudoc.

Si l'AFPI Etudoc se voit contrainte d'annuler une intervention pour des raisons de force majeure (grève des transports, maladie, décès de l'intervenant...), l'AFPI Etudoc s'engage à proposer une nouvelle date dans les meilleurs délais.

Dans le cas où le nombre de participants à une action de formation serait jugé pédagogiquement ou réglementairement insuffisant, l'AFPI Etudoc se réserve le droit d'ajourner ce stage au plus tard 10 jours avant la date prévue et de reporter les inscriptions sur les sessions suivantes.

Les tarifs sont forfaitaires et tout stage commencé est dû intégralement.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

5. TARIF, FACTURATION & REGLEMENT

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Le paiement doit être effectué par le client, dans le délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture par chèque, virement bancaire ou postal, aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant échéance.

En cas de retard de paiement, l'AFPI Etudoc se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret sera facturée. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'AFPI Etudoc pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Dans le cas où un client passerait une commande à l'AFPI Etudoc sans avoir réglé la ou les commandes précédentes, l'AFPI Etudoc pourra refuser d'honorer ladite commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

6. FORMATIONS TOUT OU PARTIE A DISTANCE

En cas de formation en tout ou partie à distance, des modules, conformément au programme de formation, sont mis à la disposition du client, dans un portail e-learning. Dans ce cas, l'AFPI Etudoc communique un identifiant et un mot de passe au client pour chacun des stagiaires sur la base des informations fournies par ce dernier. L'identifiant et le mot de passe sont personnels, confidentiels et inaccessibles. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par écrit à l'AFPI Etudoc par courrier ou E-mail. Le client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le client est responsable des conséquences de leur utilisation. L'AFPI Etudoc ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du client. Le client s'engage à informer l'AFPI Etudoc de toute utilisation frauduleuse dès que les faits sont portés à sa connaissance. A l'issue du délai d'accès précisé dans la commande, les accès seront désactivés.

7. PUBLICITE

Le client autorise l'AFPI Etudoc à mentionner son nom dans l'ensemble de ses documents commerciaux. Le client peut s'opposer à une telle communication des informations le concernant ou exercer à tout moment ses droits d'accès et de rectification par écrit auprès de l'AFPI Etudoc.

8. LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et tous les rapports contractuels entre l'AFPI Etudoc et ses clients relèvent de la loi française.

9. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les juridictions du lieu du siège de l'AFPI Haute-Savoie seront saisies.

10. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'AFPI Etudoc à son siège social sis au 7 rue du Pré Faucon, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Mise à jour 13/02/25